

Etat des services CAFFA 2025

La certification d'aptitude aux fonctions de formateur académique est délivrée à l'issue d'un examen ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins 5 années de services dans un établissement du second degré (article 2 décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015).

Nom de Famille :		Prénom (s) :		Date de naissance :	
Nom d'usage :					
Etablissement	Fonction exercée	Du jj/mm/aaaa	Au jj/mm/aaaa	Quotité de service	Total des services (réservé à l'administration)

Certifié sincère et véritable.

A _____ le _____

Signature du candidat